

Votre prochaine éco-solution
S'éclairer juste

MIEUX COMPRENDRE

En France, l'éclairage représente environ **10 % de la consommation totale d'électricité** (Source ADEME). Dans un hôtel, **cette consommation d'électricité peut représenter jusqu'à 40 %** (Source GEG Vivons l'énergie autrement).

Voici quelques définitions pour « y voir plus clair » :

- **Luminaire** : c'est le support de la lampe.
- **Lumen (lm) et lux** : Les lumens remplacent désormais les watts et indiquent le flux de lumière émis par une lampe (**puissance lumineuse**), alors que les lux indiquent la quantité de lumière reçue par une surface (**éclairage**).
- **LFC (lampe fluocompacte)**, également appelée **LBC**

(**lampe basse consommation**) : cette lampe fluorescente est beaucoup plus efficace que la lampe à incandescence classique ou la lampe halogène.

- **LED (light-emitting diode, soit diode électroluminescente)** : composant électronique émettant de la lumière au passage d'un courant électrique. La lampe à LED est constituée de plusieurs LED assemblées.

Depuis le 24 février 2023, les tubes fluorescents et les ampoules basse consommation ne peuvent plus être mis sur le marché. Un large choix de LED existe pour remplacer tous les types d'ampoules et les tubes « néon ».

Passer à l'action !

Réduire les consommations d'électricité liées à l'éclairage consiste à **réaliser un état des lieux du matériel existant** pour progressivement passer aux LEDS, et invite à **analyser les usages et les besoins en fonction de son activité**.

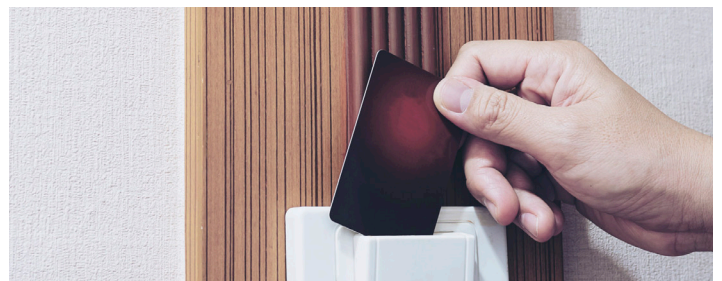
QUELQUES RECOMMANDATIONS GLOBALES

- Définir des critères pour l'éclairage dans le cadre d'une **politique globale d'achats responsables** : choisir par exemple la « **chaleur** » et la « **quantité maximale de lumen** » en fonction des lieux et usages.
- Installer à chaque fois que cela est possible **des minuteurs** et **des minuteries** couplés à des **sondes crépusculaires** pour l'extérieur (enseigne, parking), et **des détecteurs de mouvement** pour les espaces communs ou peu visités (entrées, couloirs, blocs sanitaires, garages, réserve, vestiaires).
- Raccorder les zones d'éclairages à la **Gestion Technique du Bâtiment**. La GTB est un système informatisé utilisé pour optimiser les différents systèmes techniques d'un bâtiment, tels que la climatisation et l'éclairage. Elle permet de gérer efficacement l'énergie grâce à des capteurs et des automatisations.
- Concevoir une campagne de **communication positive** et non culpabilisante d'éco-gestes misant sur des **nudges**.

La « **sobriété** » (changements des comportements) conjuguée à « **l'efficacité énergétique** » des installations peuvent réduire sensiblement votre facture électrique.

DES SOLUTIONS POUR L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR

- **Privilégier l'éclairage naturel** : lors de la composition de vos espaces, par le choix de peintures aux tons clairs pour les murs exposés à la lumière du jour, ou avec l'installation de puits de lumière lors d'opérations de rénovation.
- **Les systèmes de serrures à carte** permettent de couper automatiquement les consommations CVC (Chauffage - Ventilation - Climatisation) et celles des éclairages lorsque le client quitte sa chambre et retire la carte du dispositif (à l'exception du minibar quand il existe). **Les économies d'énergie générées peuvent représenter jusqu'à 30 %** (Source ADEME ecolabel toolbox).
- **Les capteurs type « contacts de fenêtres »** coupent automatiquement les éclairages et CVC lorsque les fenêtres sont ouvertes.



DES RECOMMANDATIONS POUR L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

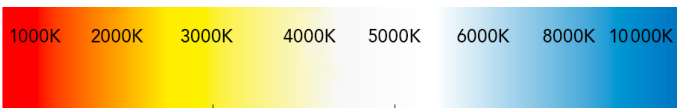
• Allumer les éclairages extérieurs et les vitrines intérieures à partir de 7 h du matin (ou 1 h avant le début de l'activité) et les éteindre au plus tard 1 h après la fin de l'occupation des locaux (arrêté du 27 décembre 2018). Un éclairage de 8 lux maximum (hors accès où l'éclairage doit respecter la réglementation spécifique aux personnes en situation de handicap) est recommandé pour ces éclairages.

• Allumer les parkings au coucher du soleil (ou 1 h avant le début de l'activité) et les éteindre au plus tard 2 h après la fin de l'activité.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La température de couleur, exprimée en degré kelvin, indique la « chaleur » de la lampe. L'ambiance lumineuse pourra donc être reposante ou dynamique.



CHAUD

NEUTRE

FROID

• Pour tous les éclairages extérieurs, éviter les lampes à forte lumière froide (de 5 000 à 6 500 K) et privilégier les teintes chaudes (2 400 K) pour réduire l'impact sur la biodiversité.

• Dans les lieux fréquentés par les enfants, choisir des luminaires chaudes (de 2 000 à 4 000 K) sans vision directe et avec une diffusion de la lumière pour les chambres et les salons.

Votre écosystème

- **ADEME** : agence de la transition écologique.
- **ANSES** : agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
- **INRS** : association loi 1901 gérée par des représentants des organisations des employeurs et des salariés.

En savoir plus

- **Comment choisir ses ampoules** avec l'ADEME.
- **Mieux consommer l'électricité avec Ecowatt**, un service de RTE (Réseau de Transport de l'Electricité).
- **Pour un éclairage économe et respectueux de la biodiversité** avec le CEREMA.

• Éteindre les enseignes entre 1 h et 6 h du matin (décret du 30 janvier 2012).

• Privilégier des lampes solaires pour les cheminements piétons et les espaces verts, sans éclairage vers le ciel pour éviter la pollution lumineuse qui impacte la biodiversité.



POINT D'ATTENTION

• Maintenir une distance minimale de 30 cm avec les lampes fluorescentes compactes, lors des utilisations prolongées (par exemple lampe de bureau ou lampe de chevet) par précaution vis-à-vis des ondes électromagnétiques (recommandation de l'ADEME).

• Recycler les LFC et les LED : ces ampoules contiennent des déchets dangereux (comme le mercure) ainsi que des matériaux rares (fer, aluminium). Les apporter en déchèterie, dans les points de collecte en magasin ou encore chez le distributeur qui a l'obligation de reprendre une lampe usagée lors de l'achat d'une lampe neuve.



TRUCS ET ASTUCES

Voici les 3 règles à respecter pour un éclairage « juste » :

- 1 **Utile** : n'éclairer que les zones occupées ou qui ont réellement besoin de lumière, avoir recours aux systèmes d'éclairages passifs (peinture réfléchissante, catadioptrés...), s'assurer que les éclairages sont implantés au bon endroit pour se repérer, assurer la sécurité ou permettre une activité ;
- 2 **Maîtrisé** : en ajustant la quantité et la qualité de lumière, notamment sa répartition dans l'espace et dans le temps ;
- 3 **Responsable** : en limitant les nuisances lumineuses affectant l'environnement et les êtres vivants qui le peuplent.